

## B.6 PLAN VENDÉE ÉNERGIE 2010

### *Aide aux diagnostics “eau” et “énergie” du patrimoine immobilier professionnel*

B.6.4



#### **Objet :**

- Favoriser la réalisation d’audits “eau” et/ou “énergie” dans les bâtiments à usage professionnel afin d’optimiser leurs consommations d’eau et d’énergie.

#### **Bénéficiaires :**

Exploitations agricoles (audits “eau” uniquement), entreprises, personnes morales de droit privé et collectivités territoriales.

#### **Montant de l’aide :**

Subvention au taux de 50 % d’une dépense (HT ou TTC, en fonction des possibilités de récupération de la TVA par le bénéficiaire) plafonnée à 4 000 €, soit une subvention maximale de 2 000 € par bénéficiaire, pour l’ensemble des diagnostics qu’il est susceptible de réaliser.

#### **Dépenses éligibles :**

Coût de réalisation de l’audit par un bureau d’études spécialisé.

**N.B. :** Les modalités détaillées de cette aide figurent dans la délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil Général le 4 juillet 2008 (délibération 2-15) et modifiée le 12 juin 2009 (délibération 2-11).

s’adresser à :

LA DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT  
ET DE L’AMÉNAGEMENT

Service : Environnement

Tél. 02.51.44.21.58 - 02.51.44.21.59

